

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 29 septembre 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	17 septembre 2026	18 septembre 2026

N° délibération	Objet
2026-128	Avance remboursable du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement Collectif

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON

Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales et L.2224-11 et suivants relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu les instructions comptables M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Considérant que le budget annexe Assainissement Collectif doit faire face à un décalage temporaire de trésorerie lié à des travaux sur la STEP du Vieux Tronc,

Considérant que le budget annexe Eau potable dispose actuellement de disponibilités suffisantes permettant de consentir une avance temporaire de fonds,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 30 000 € (trente mille euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1er octobre 2026
- Date de remboursement : 29 septembre 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 30 000 € (trente mille euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1er octobre 2026
- Date de remboursement : 29 septembre 2027

- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,